



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66 020 PERPIGNAN

Perpignan, le 11 OCT. 2019

**Objet** : avis sur projet d'autorisation de prélèvement dans le Pliocène pour le forage AEP F4 de la commune de Pollestres

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier concernant un forage dans la nappe Pliocène, sur la commune de Pollestres, en vue de l'alimentation en eau potable de la population, et notamment des logements prévus dans le cadre de la ZAC « Olympeo ».

Je vous rappelle que la CLE du 26 septembre a délégué pouvoir au bureau pour donner des avis sur les projets d'autorisation. Par conséquent, ce projet a fait l'objet d'un débat en bureau de CLE le 3 octobre 2019. L'avis proposé ici a été adopté à l'unanimité.

Le projet consiste à utiliser un nouveau forage, dit F4, à la fois pour pallier les baisses de productivité des forages actuels, mais aussi pour accueillir les 3 000 nouveaux habitants de la ZAC « Olympeo » (population actuelle de Pollestres : 4 760 habitants).

Je note que le dossier fait état d'un caractère d'urgence, notamment pour alimenter les habitants des tranches 1 et 2, qui représentent 1 485 habitants supplémentaires, prévus à l'horizon 2020.

**Sur l'aspect quantitatif**, les calculs de besoins eau présentés dans le dossier ne sont pas cohérents au regard de la population projetée, et rien ne prouve la rationalisation de ces besoins, exigée par le futur SAGE. Ainsi sur ce point le dossier reste à revoir et compléter.

Concernant la fragilité de la ressource, la CLE rappelle que les nappes Pliocène ont été classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par les Services de l'Etat dès 2003. L'étude « Volumes Prélevables » (2014) a confirmé le caractère déficitaire de cette ressource en soulignant que l'unité Aspres - Réart dans laquelle se situe la commune de Pollestres était la plus préoccupante.

Dans la mesure où les volumes de prélèvement actuellement autorisés sont deux fois supérieurs aux « volumes prélevables », les services de l'Etat entament actuellement une démarche de révision de l'ensemble des autorisations de prélèvement des collectivités sur la plaine du Roussillon afin que les volumes autorisés correspondent aux « volumes prélevables ». Dans ce contexte, **il n'apparaît pas envisageable d'augmenter les prélèvements jusqu'à la limite de l'autorisation actuelle.**

D'autre part, la CLE note que l'étude d'impact du dossier Police de l'eau n'apporte aucun élément sur ce point central du dossier, c'est-à-dire sur l'impact du projet sur l'équilibre quantitatif du Pliocène. Ce « volet » du dossier est très limité et n'apporte aucun élément probant d'analyse. Ainsi, l'affirmation du dossier selon lequel le projet est compatible avec le SAGE est erronée.

**Sur l'aspect qualitatif**, le captage F2 est classé « captage prioritaire » en raison d'une pollution chronique aux produits phytosanitaires. Le captage F3, d'une profondeur de 130 m connaît lui une pollution aux nitrates, avec des concentrations relevées très proches de la limite réglementaire autorisée. Comme rappelé dans le dossier, actuellement, le mélange des eaux de F2 et F3 avant distribution est donc nécessaire afin de délivrer, suite à dilution, une eau conforme aux limites de qualité.

Sur le nouveau forage F4, le suivi de la conductivité a montré des concentrations largement supérieures aux valeurs de référence. La conductivité diminue en cours de pompage pour se stabiliser après plusieurs heures à une valeur tout à fait acceptable. Les éléments sur ce problème de qualité sont fournis dans une annexe, et il est à noter que ce problème n'est pas évoqué dans le corps de l'étude d'impact du projet, et qu'aucune précision n'est apportée sur la manière de gérer cette problématique au quotidien. Ce point pose grandement question, dans la mesure où l'origine de cette conductivité n'est pas connue. D'autres problèmes de qualité ne peuvent être exclus à priori sur ce nouvel ouvrage à moyen terme, par mobilisation d'eaux contaminées alentour.

Ainsi, au niveau qualitatif aucun des ouvrages de Pollestres, actuel ou futur, n'offre une qualité d'eau pleinement satisfaisante, et la possibilité de distribuer une eau conforme aux normes ne dépend que du mélange de ces eaux. Dans ce contexte, en l'absence d'éléments complémentaires, la pertinence du projet pose question.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, la CLE estime que le dossier qui lui est soumis est incomplet, et qu'elle ne peut valablement se prononcer tant que des éclaircissements n'auront pas été apportés, en priorité sur le calcul des besoins en eau, sur l'impact des volumes demandés sur le Pliocène, et sur la conductivité du forage F4.

La CLE insiste sur le fait que l'interconnexion avec le réseau de Perpignan apparait la seule solution viable pour sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable de la commune de Pollestres, tout en répondant aux objectifs de bon état des nappes plioquaternaires. La mise en œuvre de cette solution dans les délais les plus courts possible est prioritaire pour la CLE.

A terme, si le forage F4 devait être autorisé, la CLE insiste sur la nécessité d'autoriser uniquement les volumes correspondant aux habitants actuellement déjà installés sur la commune en 2019/2020 (tranche 1 et 2 du projet de ZAC). L'alimentation en eau des futurs habitants des tranches 3 et 4 ne pourra se faire que lorsque l'interconnexion avec Perpignan aura été réalisée.

Veillez croire, Monsieur le chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE